



*Pour diffusion immédiate*

## *Encore des fonds disponibles pour le programme de réforme des porcs reproducteurs*

**Ottawa, Ontario (17 juillet 2008)** – Les producteurs de porcs du Canada peuvent maintenant présenter des demandes d'aide financière dans le cadre de la troisième tranche du Programme de réforme des porcs reproducteurs (PRPR). Ce programme est financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada et géré par le Conseil canadien du porc. En date du 11 juillet 2008, environ 500 demandes de financement provenant de partout au pays ont été reçues pour couvrir les frais d'abattage et d'élimination d'un peu moins de 113 000 porcs reproducteurs.

Les producteurs de toutes les provinces demeurent théoriquement admissibles à un paiement du PRPR. Les demandes doivent être envoyées au plus tard le 31 août et seront traitées selon le principe du premier arrivé/premier servi. Les producteurs admissibles, sous réserve de l'approbation de la demande, recevront 225 \$ par porc reproducteur réformé après le 14 avril.

« Le PRPR aide efficacement les producteurs de porcs à s'ajuster aux conditions actuelles du marché », souligne M. Jurgen Preugschas, qui est le nouveau président du Conseil canadien du porc. « Les producteurs qui envisagent de réduire la taille de leur exploitation ou de quitter la production peuvent encore présenter une demande. »

À ce jour, des fonds d'environ 20 millions de dollars sont disponibles pour répondre à de nouvelles demandes d'aide financière couvrant les frais de transport, d'euthanasie et d'élimination. Les producteurs ont 120 jours à partir de la date à laquelle la demande a été reçue par l'administrateur du programme pour réformer leurs porcs reproducteurs et fournir toute la documentation requise.

Les formulaires de demande pour s'inscrire au Programme de réforme des porcs reproducteurs sont disponibles sur le site Web du Conseil canadien du porc à [www.cpc-ccp.com](http://www.cpc-ccp.com). Pour profiter du programme, les producteurs dont la demande a été approuvée ne doivent pas vendre ni avoir mis en marché de porcs reproducteurs potentiellement admissibles dans les réseaux commerciaux, après le 14 avril dernier. Ils doivent aussi accepter de dépeupler une porcherie entière de porcs reproducteurs et s'engager à ne pas loger de porcs reproducteurs dans ce même bâtiment pendant les trois prochaines années. La description des méthodes acceptables d'abattage et d'élimination des porcs reproducteurs dans le cadre du présent programme est fournie avec le formulaire de demande. Toutes les exigences reconnues par le fédéral et les provinces en matière de manipulation et de transport des animaux sans cruauté doivent être respectées.

Les producteurs qui ont fini de réformer leurs porcs doivent communiquer avec l'administrateur de programme pour vérifier où en est leur réclamation et pour s'assurer que tous les renseignements demandés ont été transmis afin que la réclamation puisse être traitée et que le

paiement soit effectué. Pour obtenir de l'aide dans l'établissement de la réclamation ou pour toute question sur le PRPR, communiquer avec l'administrateur de programme au 1 877 655-2567 ou à l'adresse courriel suivante : [cbsp@cpc-ccp.com](mailto:cbsp@cpc-ccp.com).

Le Conseil canadien du porc est le porte-parole national des producteurs de porcs du Canada. Le Conseil est une fédération qui regroupe neuf associations provinciales du secteur porcin et dont les activités visent à assurer le dynamisme et la prospérité de l'industrie du porc au Canada.

-30-

Personne-ressource :

Gary Stordy

Coordonnateur des communications et des relations avec le gouvernement

Conseil canadien du porc

613 236-9239

[Stordy@cpc-ccp.com](mailto:Stordy@cpc-ccp.com)